

Fiche R3-4 Choisir et partager des objectifs, un degré et un champ d'implication des populations

(au niveau des acteurs rassemblés)

Pourquoi : (autre Fiche R3-1 p 138)

Les objectifs, le degré et le champ de l'implication, apportent les bases de la stratégie d'implication des populations. Différents choix sont possibles, à adapter à la situation du site (discussion plus étendue dans la "vue d'ensemble" p 108).

Objectif : Aboutir à une vision commune, voire concertée, et adaptée aux attentes et besoins, des objectifs, du degré et du champ de l'implication des populations.

Limites : Cf. Fiche R3-1 p 138.

Comment : 1^{er} niveau (pas de 2^{ème} niveau)

Comment	Qui	Quand
Rappeler la question traitée, la question posée, la question ouverte à la concertation : cf. Encadré 4 p 73.	Resp. Implic ^o (Resp. acteurs)	Début de projet, et au delà
Définition des souhaits au niveau de chaque acteur : Fiche R2-4 p 125.	Resp. Implic ^o	
Définition multipartite du processus d'implication : Fiche R3-1 p 138.	Resp. acteurs	

Contre-exemples :

- Restriction de fait du champ des études, qu'il a fallu "gérer" auprès des populations *a posteriori* : ancienne fonderie de plomb en zone périurbaine, Exemple 50 p 131.

Dans le cas d'une *pollution d'habitations par des gaz de décharge*, « le président de [la société qui a vendu les terrains] est le maire de [la commune], qui a accordé le permis de construire. (...) Le frère de ce maire n'est autre que le président de la société ancienne exploitante ».

Selon l'expert de bureau d'étude, le maire de l'agglomération voisine « ne voulait pas entendre parler d'un sujet environnement sensible. Il a pris en main du dossier et géré l'aspect juridique ».

Selon cet expert, l'implication des populations a été entravée, pour des raisons politiques, avec une absence d'accès aux informations en début de crise, et une gestion très juridique. Les riverains se sont engagés par dépôt de plainte, et se sont battus pour obtenir des informations et être écoutés. Ils manifestaient auprès de l'expert une suspicion permanente vis-à-vis des responsables locaux. Le retentissement médiatique a été très important *in fine*.

« [La] seule attente [des riverains] était le remboursement de leur patrimoine, de leur investissement, et de partir du site ».

(Source : expert tiers)

Exemple 66 : Implication des populations entravée en lien avec des enjeux fonciers et des jeux d'acteurs locaux

A Vincennes, l'intervention d'un expert reconnu associé au collectif local a aidé au déclenchement d'une réaction des pouvoirs publics lors des premiers signalements de cas en 1999 (Lapides, 2007, Ledrans *et al.*, 2007). Après les nouveaux signalements de cas en 2001, la mise en place d'un comité de suivi multipartite a été obtenue après de nombreuses interventions en ce sens du collectif local et de cet expert auprès de la DGS et des journaux. La presse annonçait sans cesse de nouveaux cas de cancers et titrait sur la psychose dans le quartier. Un relais a également été trouvé auprès d'un élu local membre du cabinet du ministère de l'environnement.

Le collectif local n'était pas associé à la communication vers le public, hormis, significativement, dans la seule diffusion aux populations de la lettre d'information de la DDASS et de la préfecture sur le dossier⁴⁴ : il a eu le sentiment d'être ignoré, voire bafoué, par les communiqués des pouvoirs publics (préfecture puis mairie) qu'il percevait comme biaisés (et qui de fait ne reprenaient pas certaines réserves du comité scientifique). L'organisation de la communication au public n'a pas été discutée.

(Source : représentant associatif)

Après le rendu des études et le passage à une surveillance du site début 2004, le comité de suivi et le comité scientifique ont cessé leurs activités sans dispositif (plus léger) de remplacement ni information quant à la concertation future ; la brochure d'information locale de la DDASS a cessé de paraître, les rapports de surveillance ont été transmis au collectif local sans commentaires. Jusqu'à la fin de la surveillance, le collectif n'a plus été informé des actions de l'administration et ne trouvait plus d'interlocuteur. La surveillance apparaît alors au collectif comme une « *boîte noire* » : des rapports en sortent, mais il semble exclu d'en discuter.

(Source : représentant associatif)

Ces conditions de concertation ont contribué à une certaine défiance en début de concertation, à un ressenti d'échec de la concertation après son arrêt (Lapides, 2007), et au maintien d'inquiétudes persistantes depuis sur des observations inexplicables dans les rapports de surveillance. La présidente de l'association considère qu'il ne faut pas refermer le dossier aux populations.

Exemple 67 : Incertitudes et restrictions non explicitées sur l'étendue de l'ouverture aux populations à *Vincennes*

Exemples à suivre :

- Fiche R3-1 : Echanges sur le processus d'implication des populations dans la reconversion de deux sites.

Dans le *quartier Sud de Vincennes*, après quelques mois de concertation, il est apparu un décalage entre les délais relativement longs (de l'ordre de 6 mois) des études documentaires et des préparatifs des investigations de terrain d'une part, et la demande de réponses rapides de la part des populations vis-à-vis de préoccupations concrètes, ciblées sur certains lieux (caves et les jardins), d'autre part.

Parallèlement, un des acteurs publics insistait pour que soit réalisé un premier diagnostic rapide de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Pour répondre à ces besoins, le calendrier des études a été modifié, en concertation avec ces demandeurs : des investigations exploratoires des eaux souterraines et des caves et jardins ont été engagées, apportant des réponses rapides (quelques mois) mais partielles. Elles étaient appelées à être complétées voire reprises 6 mois plus tard dans le cadre de l'investigation d'ensemble du site. (Source : expert tiers)

Exemple 68 : Concertation sur le calendrier des études à *Vincennes*

⁴⁴ Au premier numéro seulement: ensuite, le collectif a refusé de jouer ce rôle.